

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations conclues par VALEOS SAS auprès des clients, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, et concernant les services suivants : **Chauffage – Isolation - Climatisation – Poêles à granulés – Energies renouvelables – (Installation, dépannage, maintenance)**

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

ACCORD DU CLIENT :

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve avant de contracter en retournant la présente offre établie en deux exemplaires. Après avoir fait précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord », le client retournera un exemplaire à l'entreprise. La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique son accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions d'exécution des travaux de bâtiment. Le contrat alors formé est définitif et irrévocable. Ainsi en cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par l'entreprise pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En outre, si le préjudice subi par l'entreprise est plus important que le montant de l'acompte versé, l'entreprise pourra demander au client des dommages et intérêts.

VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de deux mois à partir de cette date. Au-delà de ce délai, l'entreprise n'est plus tenue par son offre initiale. Si la réponse du client parvient au-delà du délai de validité de l'offre, l'entreprise pourra soit maintenir son offre en proposant un avenant d'actualisation de prix, soit en présenter une nouvelle. Une actualisation de prix s'effectuera également au cas où l'exécution des travaux se trouve retardée du fait du client.

DELAI D'EXECUTION :

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).

REVISION DES PRIX :

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, dans le cadre du délai prévu, par application des valeurs index BT

diffusées par le ministère, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de la signature du devis signé par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée), et celle de l'exécution des travaux.

TVA :

En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Versement d'un acompte d'un tiers à la commande (30%), d'un tiers au cours des travaux (30%), le solde étant réglé après exécution des travaux, à la présentation de la facture. A défaut de règlement à échéance, l'intérêt des sommes dues court immédiatement de plein droit et sans sommation, dès le lendemain de l'échéance. Les pénalités sont calculées sur la base de une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

MARCHE AVEC LES PROFESSIONNELS :

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera automatiquement due en cas de retard de paiement. Le montant de celle-ci est fixé à 40 €. Néanmoins, si les frais de recouvrement réels sont d'un montant supérieur à 40 euros, notre entreprise se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire. Toutefois, en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, cette indemnité forfaitaire ne peut pas être réclamée.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art.

RECEPTION DE TRAVAUX :

Le client (maître de l'ouvrage) doit prendre réception des travaux, en vérifier la conformité et déclarer les accepter. La réception, si les travaux ont porté sur un bien meuble entièrement fourni par l'entreprise opère transfert de propriété. Néanmoins, à défaut de signature de PV de réception de travaux, la réception peut être tacite et résulter de la prise de possession du bien, objet des travaux.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE :

La responsabilité de l'entreprise ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

L'entreprise conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Si le client est un professionnel et fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

RESOLUTION DU CONTRAT ET CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, l'entreprise peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.